

Cerelles, le 19 Août 2009

Chers parents d'élèves,

Lors de la rentrée scolaire 2009/2010, qui aura lieu le 3 Septembre prochain à Cerelles, une nouvelle organisation pour la restauration scolaire et la garderie périscolaire sera en cours de mise en place.

La restauration scolaire et la garderie périscolaire de l'école primaire et maternelle de Cerelles (154 enfants) étaient gérées jusqu'à la fin de l'année scolaire 2008/2009 par l'Association des Parents d'élèves.

Depuis le 7 Juillet dernier, date à laquelle l'Association des Parents d'Elèves a fourni les éléments de la dissolution de l'association, la municipalité de Cerelles met tout en œuvre pour la mise en place de la nouvelle organisation de la restauration scolaire et la garderie périscolaire pour les enfants de l'école de Cerelles, dès la rentrée scolaire 2009/2010.

Suite à la réunion du conseil municipal du 4 Août 09, le Maire a été autorisé à signer deux contrats de services d'une année (par prudence), l'un avec la société 7000 Setmeal pour la restauration scolaire et l'autre avec l'AD PEP 37(association départementale des pupilles de l'état) pour la garderie périscolaire. Le Maire a aussi été autorisé à signer les offres commerciales pour trois armoires frigorifiques positives afin de respecter la chaîne du froid et les règles d'hygiène, et d'un équipement informatique permettant le pointage des enfants, la facturation et le paiement des parents de la garderie périscolaire comme de la restauration scolaire.

Ceci paraît être la meilleure alternative pour les enfants scolarisés à Cerelles et leurs parents comme pour le personnel de l'Association des Parents d'Elèves qui sera repris pour ceux qui le souhaitent par les prestataires de services choisis.

Lors de ce conseil municipal, a été votée la tarification du repas de la restauration scolaire et la demi-heure de garde, ainsi que l'amplitude d'ouverture de la garderie périscolaire des enfants.

Le prix du repas voté par le conseil municipal est de 3€. Les repas seront préparés entièrement sur place par un chef cuisinier et de son aide cuisinier de la société 7000 setmeal, à l'aide de produits frais de saison selon les procédures HACCP. Ces repas élaborés par une diététicienne comportent cinq composants comme suit :

- Une entrée (hors d'œuvre ou entrée chaude)
- Un plat protidique principal
- Un légume d'accompagnement (légume vert une fois sur deux)
- Un fromage ou produit laitier
- Un dessert

Le prix de la demi heure de garde et l'amplitude d'ouverture de la garderie périscolaire votés par le conseil municipal sont 0,95€ de la demi heure, et la garderie sera désormais ouverte de 7H30 à 8H30 et de 16H30 à 18H30. Cette prestation sera effectuée par trois personnes de l'association AD PEP 37. Comme pour toute association, il faut y adhérer pour bénéficier des services de l'association en s'inscrivant suivant le formulaire fourni avec ce courrier, et en versant une cotisation annuelle de 19€ par enfant (chèque à joindre à l'inscription à l'ordre de l'AD PEP 37).

Par soucis de commodité pour les familles, le paiement de ces deux prestations sera centralisé par la Mairie de Cerelles et géré par le personnel communal à l'aide du système informatique prévu à cette utilisation.

Le principe du prépaiement est le principe retenu pour le paiement des activités restauration scolaire et garderie périscolaire

Un compte, rechargeable d'avance, est ouvert par famille. Un compte par famille, une carte par enfant. Chaque famille doit alimenter son compte, à l'avance. La somme qui est versée sur le compte famille correspond à l'achat de tickets virtuels utilisables pour chaque activité, cantine et/ou garderie.

Après chaque passage de l'élève, la borne transmettra au serveur de la mairie, les transactions de badgeage, et chaque compte famille sera débité du montant de l'activité consommée selon le tarif en cours.

Aucune facture ne sera éditée mais une situation de compte sera remis à chaque famille fin Septembre, et à partir du 1^{er} Octobre chaque famille pourra consulter l'état de son compte à partir d'un site internet pour lequel un identifiant et un mot de passe seront fournis à toutes les familles.

Les modes de paiement sont les modes de paiement obligatoire ; en numéraire et par chèque.

Pour les paiements en numéraire, une quittance numérotée sera remise.

Les chèques pourront être envoyés par la poste, déposés au secrétariat de la mairie (mis dans la boîte aux lettres en dehors des heures d'ouverture). Sur demande une quittance numérotée sera remise pour un paiement par chèque.

Les jours d'encaissement de la régie sont le mardi et le jeudi, aux heures d'ouverture de la mairie.

A compter de la rentrée 2009/2010, la commune de Cerelles gérera l'inscription journalière des élèves aux services périscolaires par le biais d'un système informatique fonctionnant dans le cadre d'une régie municipale basée sur le principe du pré-paiement.

La régie, installée en mairie, disposera d'un logiciel raccordé par ligne téléphonique aux bornes de badgeage, situées dans chaque école (maternelle et primaire).

Chaque enfant, utilisateur d'au moins un service, sera doté d'une carte magnétique comportant un identifiant, qui le reliera à un compte famille pré-alimenté.

Carte +, qu'est ce que c'est ?

Une carte est délivrée à tous les enfants scolarisés dans une école de la commune et inscrits à un service périscolaire.

Elle porte le nom et le prénom de l'élève ainsi qu'un numéro.

Elle ne contient ni argent, ni information personnelle.

Elle sert à l'inscription journalière à la cantine et à la garderie

Prenez en soin, elle servira durant toute la scolarité de l'enfant dans une école de la ville !



*Je suis robuste mais je n'aime pas :
La machine à laver
le sèche linge
être mise à la bouche, être pliée
ou coupée.*

Comment ça marche ?

A son arrivée à l'école, l'élève badge sur la borne de l'établissement et choisit le ou les services où il désire s'inscrire :

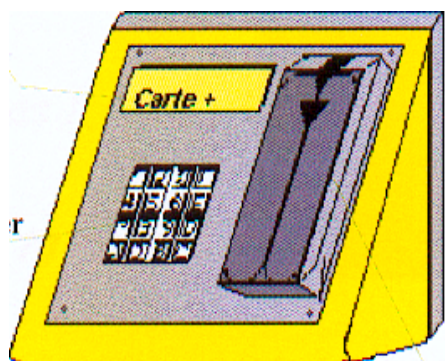
- Garderie du matin
- Restaurant scolaire

Les enfants badgent eux même en primaire, font badger papa ou maman en maternelle.

La borne est d'une utilisation très simple.

Les enfants ne badgent qu'une seule fois en arrivant à l'école ou garderie, et une autre fois en partant de la garderie le soir si ils y restent

Les messages des bornes sont parlés et guident l'enfant.



c'est bon !

j'ai bien passé ma carte

ce n'est pas l'heure !

je suis en retard ou en avance sur le créneau horaire programmé

tu es déjà passé !

j'ai bien badgé une 1ère fois

recommence !

la carte n'est pas bien passée, n'est pas dans le bon sens

pense à recharger ta carte !

il faut prévenir les parents que le compte est presque vide

Quelques exemples :

L'enfant arrive à la garderie	entre 7h30 et 8h20	s'inscrit automatiquement à la garderie du matin et son heure d'arrivée est validée, s'inscrit la cantine en répondant à la borne (touche B)
L'enfant arrive à l'école	à partir de 8h20	s'inscrit la cantine en répondant à la borne (touche B)
L'enfant part de la garderie le soir	Entre 16H30 et 18H30	L'heure de départ est validée

Lorsque le crédit du compte famille sera inférieur à 10€, la borne le rappellera à l'enfant à chaque badgeage, et un rappel pourra être envoyé à la famille par email, si dans la fiche d'information Mairie, un email a été donné. En cas de solde négatif, un courrier sera envoyé à la famille concernée.

Les bornes seront en fonctionnement dès le 15 Septembre prochain. En attendant cette date, il pointage manuel sera effectué par le personnel de garderie périscolaire pour la garderie et la cantine.

Rappel : L'état du compte de chaque famille ne sera consultable en ligne qu'à partir du 1er Octobre, en attendant un décompte sera imprimé pour chaque famille fin Septembre.

A partir du 1^{er} Septembre, chaque famille devra venir retirer aux heures d'ouverture de la Mairie, la ou les carte(s) magnétique attribuée à son ou ses enfants. En même temps chaque famille devra créditer son compte à l'aide de chèque ou d'espèce à remettre au régisseur du secrétariat de Mairie. Les familles devront aussi remettre le formulaire d'inscription de l'AD PEP 37 complété, accompagné de sa cotisation par enfant, si les services de la garderie seront utilisés. Les familles devront aussi remettre la fiche d'informations Mairie afin de vérifier l'exactitude des informations préalablement complété pour chaque enfant.

Si vous souhaitez plus d'information, vous pouvez prendre Rendez vous en Mairie, un élu vous recevra.

Le Maire,

Jean-Laurent FREDON

Le conseiller Spécial,

Thierry WABLE



La solidarité en action

ACCUEIL PERISCOLAIRE

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public NOM et Prénom de l'enfant :

Date et lieu de naissance :

Ecole fréquentée :

NOM du père : NOM de la mère :

Prénom : Prénom :

Adresse : Adresse :

.....

.....

Tél. domicile : Tél. domicile :

Tél. travail : Tél. travail :

Responsable de l'enfant Responsable de l'enfant (1)

Etes-vous affilié à la MSA (Mutuelle Sociale Agricole) Oui Non

Si Oui, indiquez votre numéro matricule :

Bénéficiez-vous des chèques CESU ? Oui Non

NOM, Prénom et téléphone des personnes autorisées à venir chercher l'enfant :

.....
.....
.....

J'autorise mon enfant à quitter seul le lieu d'accueil (enfant de l'école élémentaire uniquement) à heures.

OUI **NON** (2)

NOM du médecin de famille : Tél. :

Lieu où, en cas d'accident, les parents désirent que l'enfant soit hospitalisé pour y recevoir les soins nécessaires :

Je soussigné, responsable de l'enfant désigné ci-dessus, déclare exacts les renseignements portés sur ce formulaire et autorise le responsable de l'accueil à prendre, le cas échéant, toute mesure prescrite par le médecin. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur qui m'a été remis par l'animatrice responsable et je dégage toute responsabilité des organisateurs lors de l'application de ces autorisations.

Date :

Signature :

(1) Cochez la case concernée

(2) Rayez la mention inutile